

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de
LA VERRIÈRE
Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet

N° 2026- 020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation	Date d'affichage	Séance du	Nombre de Conseillers		
			En exercice	Présents	Votants
26 mars 2026	26 mars 2026	1 ^{er} AVRIL 2026	29	24	29

OBJET : Constitution du Conseil d'administration du CCAS – nombre de membres

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} avril à 19h07, les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du 26 mars 2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

Présents : 24

DAINVILLE Nicolas - RAOUL Ludovic - ROUSSEAU Edwige - MOUSSA Fouzi - MEY Darivath PASCOAL Mariana – BROCHADO Françoise - PERON Thomas - LABROUSSE Sabrina - RIVIERE Patrick - BAC Christine - STAILI Abdella – SELBONNE Céline - RICHARD Maxime - GESBERT Gaël - MAES Naïma – DURAND Edgar - RELIFOX Monique – BELKIYAOU Wassim – MOUSSA Ali – SOULI Rachel - DAHAMNI Abdelkader - Hicham BOUBETRA

Absent(s) représenté(s) : 6

Madame Fydia CHIAKH - pouvoir à Monsieur Fouzi MOUSSA
Madame ROUSSEL - pouvoir à Edwige ROUSSEAU
Madame Nathalie RAOUL - pouvoir à Ludovic RAOUL
Madame Christelle PETTE - pouvoir à Nicolas DAINVILLE
Monsieur Pierre GERBOUIN - pouvoir à Hicham BOUBETRA
Monsieur Maye DIALLO – pouvoir à Françoise BROCHADO

Monsieur le Maire, Président de séance, a procédé à l'appel. Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur BELKIYAOU Wassim en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
078-217806447-20260401-2026-020-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Objet : Constitution du Conseil d'administration du CCAS – nombre de membres

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, dans la limite de seize, outre le Maire qui en est le Président ;

Considérant que ce conseil d'administration est présidé de droit par le Maire et comprend, en nombre égal, des membres élus en son sein et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Fixe à six le nombre de membres élus du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et précise qu'un nombre égal de membres sera nommé par Monsieur le Maire.

Article 2 : Dit que le Maire en est Président et qu'un Vice-Président sera élu au conseil d'installation du CCAS.

**FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE
DE 29 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION, LES JOURS, MOIS ET AN QUE
DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.**

Pour extrait conforme,

La Verrière, le 1^{er} avril 2026

Le Maire,

Nicolas DAINVILLE.



The seal is circular with the text 'MAIRIE DE LA VERRIERE' at the top, '16' on the right, 'REPUBLIQUE FRANCAISE' at the bottom, and '(Yvelines)' at the bottom. It features a central figure holding a scale and a sword.

Accusé de réception en préfecture
078-217806447-20260401-2026-020-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026